

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Etablissement public de coopération intercommunale

ACTES REGLEMENTAIRES DE L'EXECUTIF

FASCICULE D'ACTES ADMINISTRATIFS

n° 20-F-029 en date du 17 juin 2020 avec avis d'affichage du même jour aux panneaux d'affichage officiels de la Métropole européenne de Lille :

20 A 111 : PROJETS ELIGIBLES AU CIA 2020

20 A 112 : ARRÊTÉ OUVERTURE AU PUBLIC DES 3 PARCS, MOSAÏC, PRÉS DU HEM ET MUSÉE DE PLEIN AIR - DU 4 JUILLET 2020 AU 1ER NOVEMBRE 2020

Ce fascicule a pour vocation de satisfaire aux obligations légales et réglementaires nécessaire à l'entrée en vigueur des actes.

Les fascicules, classés par ordre chronologique, composent les recueils des actes administratifs publiés tous les deux mois sur le site internet de la Métropole européenne de Lille avec avis de mise à disposition apposés aux tableaux d'affichage officiel des communes membres.

ARRÊTÉ

N° 20 A 111

Le Président de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 18 C 0240 du 15 juin 2018 du conseil métropolitain portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et revalorisation du régime indemnitaire ;

Considérant que le comité de direction générale s'est réuni en date du 8 juin 2020 pour proposer à l'autorité territoriale la liste des projets et des dossiers transversaux entre directions et pôles, finalisés dans l'année écoulée, et ayant significativement contribué à l'innovation en matière de politique publique et de service aux usagers sur le territoire métropolitain, au rayonnement de l'institution, à l'amélioration du fonctionnement de l'administration ;

Considérant que cette liste de projets constitue la base de travail pour déterminer les agents éligibles au versement du CIA au titre de l'année 2020 ;

Considérant la nécessité de reconnaître l'engagement individuel et exceptionnel et la manière de servir des agents ayant contribué de manière déterminante à la réussite des projets et dossiers retenus, au travers de la prochaine campagne des entretiens professionnels annuels ;

ARRETE

Article 1 Les projets retenus pour donner droit au versement du complément indemnitaire annuel ayant rempli les critères

- La mise en œuvre de la Fusion entre la Métropole européenne de Lille et la Communauté de communes de la Haute Deûle ;
- L'Accompagnement du déménagement des agents au sein du nouveau siège Biotop ;
- La mise en place de l'expérimentation de la délégation territoriale dans une optique de déconcentration des missions de la Métropole Européenne de Lille.

Article 2 La manière de servir et l'engagement professionnel exceptionnel des agents ayant contribué à la réussite de ces projets seront évalués lors de leur prochain entretien professionnel annuel afin de déterminer leur éligibilité au versement du CIA.

Article 3 Les voies de recours sont ouvertes devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable du trésor de la métropole européenne de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **12 JUIN 2020**

Le Président de la Métropole européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 18 C 0006 adoptée lors du Conseil du 23 février 2018, modifiée par les délibérations n° 18 C 0198 du 15 juin 2018, n° 18 C 0583 du 19 octobre 2018, n° 18 C 0878 du 14 décembre 2018 et 19 C 0486 du 28 juin 2019 portant sur les attributions du conseil déléguées à M. le Président, autorisant leur subdélégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi que la délégation des signatures desdites attributions aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 19 A 228 du 11 juillet 2019 portant modifié par l'arrêté n° 19 A 257 du 03 septembre 2019 délégation de fonctions aux membres du bureau ;

Vu l'arrêté n° 19 A 234 du 03 septembre 2019 portant subdélégation de signature des attributions du conseil déléguées au Président à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 20 A 026 du 05 février 2020, par lequel délégation de signature est accordée à M. le Directeur général des services, et en son absence ou empêchement, à Mmes et MM. les Directeurs généraux adjoints des services, à M. le Directeur général des services techniques et aux responsables de services ;

Considérant les besoins de la saison d'animation dans les Espaces Naturels ;

ARRETE

Article 1 : D'acter l'ouverture au public des 3 parcs MOSAÏC, le jardin des cultures, les Prés du Hem et le Musée de Plein Air du samedi 4 juillet au dimanche 1^{er} novembre 2020 inclus.

D'acter les horaires comme suit :

Horaires du 4 juillet au 1 ^{er} novembre 2020	
MOSAÏC et MUSÉE DE PLEIN AIR – ouvertures	
JUILLET - AOÛT	SEPTEMBRE – OCTOBRE – 1 ^{er} NOVEMBRE
Du lundi au samedi 10h - 19h	Mercredi et samedi 10h - 18h

Dimanche et jour férié 10-20h		Dimanche et jour férié 10-19h Jeudi- vendredi : ouverts aux groupes exclusivement et sur réservation Vacances de Toussaint Du mercredi au samedi 10h - 18h Dimanche et jour férié 10-19h	
PRES DU HEM			
Du 4 juillet au 31 août 2020 inclus		1er septembre au 1er novembre 2020 inclus	
Du lundi au samedi 10-19h Dimanche et jour férié 10-20h		Mercredi-samedi-dimanche 10-18 h en septembre 10-17 h en octobre	
Ecole de voile			
Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	
Octobre et 1 ^{er} novembre inclus Du lundi au samedi 10-17h Dimanche 10-18h	Juin et septembre Du lundi au samedi 10-18h Dimanche 10-19h	Juillet- Août Du lundi au samedi 10-19h Dimanche 10-20h	

Article 2 : D'acter l'ouverture au publics des 3 Relais Nature : Parc de la Deûle, Val de Marque et Canal de la Deûle à l'Escaut dans les modalités suivantes :

- **RELAIS NATURE DU PARC DE LA DEÛLE**
Ouvert du samedi 4 juillet au dimanche 1^{er} novembre 2020 inclus ;
Horaires Vacances scolaires :
Du mercredi au dimanche et jour férié de 14h à 18h30
Horaires Hors vacances scolaires :
Mercredi de 14h à 17h30
Samedi, dimanche et jour férié de 14h à 18h30

- **RELAIS NATURE DU VAL DE MARQUE**
Ouvert du samedi 4 juillet au mercredi 30 septembre inclus
Pendant les vacances scolaires : du mercredi au dimanche de 14h à 18h
Hors vacances scolaires : mercredi, samedi et dimanche de 14h à 18h

- **RELAIS NATURE DU CANAL DE LA DEULE A L'ESCAUT**
Ouvert du samedi 4 juillet au mercredi 30 septembre 2020 inclus
Du mardi au jeudi : 9h- 12h30 /13h30 – 17h30
Vendredi : 9h-12h30/13h30 – 16h30
Ouverture le week-end selon la programmation

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

Article 4 : M. Bruno CASSETTE, Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Haut de France, Préfet du Département du Nord.